

REGION DU CENTRE EST
COMMUNE DE SANGHA

BURKINA FASO
UNITE-PROGRES-JUSTICE

PLAN SUCCINCT DE REINSTALLATION(PSR) POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE PERCEPTION

Source de financement du microprojet : Programme d'Appui aux Collectivités
Territoriales(PACT)

Novembre 2014

1. Description sommaire du sous projet

Le Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales est un programme de l'Etat burkinabè et cofinancer par la Banque Mondiale ; il a pour objectif de renforcer les capacités de l'administration centrale en matière de décentralisation ainsi que les capacités institutionnelles des communes dans six régions et améliorer la redevabilité des autorités locales vis-à-vis des citoyens dans les régions choisies

C'est dans le cadre du renforcement des capacités des administrations centrales qu'une partie du financement est destiné au Ministère de l'Economie et des Finances

Et c'est le but de rapprocher les services de recouvrement des contribuables que le Ministère de l'économie et des finances a décidé de construire une perception dans la commune de Sangha. Les infrastructures qui seront construites comprennent un bâtiment devant servir de bureau, un logement et un incinérateur

2. Besoins en terrains

Un besoin en terre ne s'est pas posé car une réserve administrative était réservée lors du lotissement pour abriter les infrastructures qui seront construites

3. Justification et minimisation des besoins en terrains

Aucun besoin en terre ne s'est posé dans la mesure où le conseil municipal disposait d'un terrain loti destiné aux investissements prévus mais qui était sous exploitation agricole.

4. Recensement des biens et personnes affectés

- Méthodologie

La réserve administrative était exploitée une personne ; conseil municipal a procédé à son identification et procéder à des négociations avec lui par l'intermédiaire de la commission environnement et développement local jusqu'à l'obtention d'une libération du terrain et matérialisé par un procès-verbal; les concertations ont regroupé également les autorités coutumières et les notabilités ainsi que les Conseils Villageois de Développement(CVD)

5. Résultats

Monsieur BAGAGNAN Issa a été la seule personne identifié seul exploitant du terrain. Les séries de rencontres organisées par la commission ont abouti à la libération au terrain 'environ 4050 m2 par la personne affectée pour la construction de la perception.

6. Biens affectés

Les biens affectés sont essentiellement la perte de l'exploitation de 4050 m2 que la personne exploitait.

7. Caractéristiques socio-économiques et moyens d'existence de la population affectée

La personne affectée a pour principale activité l'agriculture et disposent de champs de brousse ; ils exploitaient occasionnellement le terrain du fait de la proximité.

8. Description des indemnisations proposées et autres mesures d'assistance à la réinstallation

Au terme des différents échanges avec la personne affectée et sur sa proposition un terrain d'une superficie égale à celle qu'elle a perdu lui a été attribué pour la poursuite ses activités agricoles

9. Consultation avec les personnes affectées par le Projet

La personne affectée a été contacté par le président de la commission environnement et développement local et les membres de cette commission et les propositions retenues sont issues d'un consensus. Elle a été rencontrée le 3 mars 2014 et le 12 mai 2014 date à laquelle Monsieur BAGAGNAN Issa a accepté libérer le terrain contre compensation

10. Procédures de traitement des plaintes et conflits

Toutes les plaintes qui naitront de cette transaction foncière seront reçues par le secrétaire général de la mairie qui saisira le maire. Ce dernier en cas de nécessité saisira le conseil municipal pour la résolution. Cependant aucune plainte n'a été enregistrée.

11. Suivi et évaluation

Le suivi de la mise en œuvre du plan sera assuré par la cellule de suivi-évaluation de la commune présidée par le secrétaire général de la commune.

12. Responsabilités institutionnelles et organisation de la mise en œuvre

Le conseil municipal est responsable de la mise en œuvre de plan ; toute fois la cellule de suivi évaluation jouera un rôle déterminant dans le suivi de la mise en œuvre effective de la mesure de compensation. Toute fois le maire est garant des engagements pris

13. Calendrier, budget et mécanismes de financement

La mise en œuvre du plan débute dès l'approbation du microprojet en décembre 2014 par le comité de pilotage du projet et le financement est assuré par le budget communal. Le début des travaux est prévu pour 2015.